

COMMUNE DE MOULINS-LÈS-METZ

DECISION DU MAIRE

N° 2025/13

OBJET : Avenant n°1 au marché n°02/2025/MLM - Réhabilitation des courts de tennis la Saussaie

Le Maire de la commune de Moulins-lès-Metz,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,

VU la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020 portant délégations au Maire pour, notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leurs montants sont inférieurs au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services mis à jour tous les deux ans par décret (4°),

VU la décision du maire n° 2025/06 portant sur le choix des entreprises titulaires du marché,

VU le marché public de travaux n°02/2025/MLM pour la réhabilitation des courts de tennis La Saussaie à Moulins-lès-Metz, et notamment son Lot n°2 – Bâtiment avec la S.A.S MATHIS Agence IDF, domiciliée 27 rue Alfred Nobel 77420 CHAMPS SUR MARNE (SIRET : 915 521 017 00011),

VU le devis adressé par la S.A.S MATHIS à la commune de Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires à la suite de forte dégradation des portiques masquée par la membrane textile plaquée contre ces portiques,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ces modifications par la conclusion d'un avenant entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché,

DECIDE

Article 1 : de la signature, avec la S.A.S MATHIS, d'un avenant au marché n°02/2025/MLM - Réhabilitation des courts de tennis La Saussaie - lot n°2 Bâtiment, , actant les travaux complémentaires avec une incidence financière sur le montant du marché comme suit :

- Le montant initial du marché - lot n°2 s'élevait à 1 019 471,86 € HT, soit 1 223 366,23 € TTC ;
- Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 31 072,57 € HT, soit 37 287,08 € TTC ;
- Le nouveau montant du marché s'élève à 1 050 544,43 € HT, soit 1 260 653,32 € TTC.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget en cours.

Article 3 : de procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 20 / 10 /2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20251020-2025-13DEC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Notification : 21/10/2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.